

Arrondissement d'Amiens

Canton de Corbie

MAIRIE DE FOUILLOY**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
L'ACCÈS AUX PARC ET TERRAIN DE FOOT D'HONNEUR**

Le Maire de Fouilloy,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2214-4

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité dans le parc et aux abords du terrain de foot, il est nécessaire d'en limiter les accès, les conditions d'usage et de prendre toutes les mesures appropriées en vue de préserver leurs affectations initiales ;

Considérant que le parc municipal constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entrée du parc est interdite aux cyclomoteurs, motos et automobiles (exception faite des véhicules d'intervention et d'entretien de la municipalité)

Article 2 – Le public est tenu de respecter la propreté du parc. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet

Article 3 – Le public doit conserver une tenue descente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Article 4 – La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui les accompagnent

Article 5 – Il est interdit :

- De se déplacer à vélo excepté pour les enfants de moins de 10 ans
- De pénétrer avec des bouteilles de verre
- D'allumer un feu
- De pénétrer en compagnie d'un animal domestique (chien, chat...)
- D'accéder au le parc en cas d'alerte météo, d'orage et de grands vents pouvant représenter un danger imminent pour les usagers

Article 7 – Monsieur le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de Corbie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fouilloy, le 12 juillet 2021

Le Maire,



Yves DUCROCQ